



**DELEGATIONS
CONSENTIES AU
MAIRE :
COMPTE RENDU
AU CONSEIL
MUNICIPAL**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2016/42

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 octobre 2016

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

ABSENTS : SEVERAC Pascal ;

Secrétaire de séance : Monsieur BEAUME Hugues.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 26 septembre 2016 : acceptation du devis de la société COLAS Rhône Alpes Auvergne, 38322 EYBENS, concernant la réfection de la voirie suite aux travaux au jardin d'enfants des Aymes. Montant du devis : 2 563,20 € TTC.

Décision du 27 septembre 2016 : acceptation du devis de la société VERNEIN Michel, 38430 MOIRANS, concernant l'achat d'un arbre et de vigne pour le jardin d'enfants des Aymes. Montant du devis : 128,80 € TTC.

Décision du 30 septembre 2016 : acceptation du devis de la société « JVS MAIRISTEM », 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE, concernant l'offre gamme Cloud et pack GED hébergé pour les logiciels de gestion : financière, du personnel, de la relation citoyen, de l'administration générale et de la facturation. Montant du devis : 5 124,00 € TTC.

Décision du 30 septembre 2016 : signature de la convention constitutive révisée pour la période 2016-2019 du groupement de commande pour la maintenance et l'achat des extincteurs d'incendie portatifs.

Décision du 6 octobre 2016 : signature du contrat ORANGE pour la modification de l'installation téléphonique de la mairie (maintenance et terminaux). Prix de la redevance mensuelle : 98,34 € TTC.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

